

Commune de ROMANS-SUR-ISERE : Fiche synthétique descriptive des risques pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12/04/2011, modifié par l'arrêté n°2013217-0010 du 05/08/2013

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRn prescrit ou approuvé.

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

Deux **PPRt approuvés**, sont situés dans le périmètre de la commune.

Effets : **thermique + toxique**

Documents de référence : PPRt « Courbis Synthèse », approuvé le 29 novembre 2012

PPRt « Baulé & Exsto », approuvé le 14 juin 2013

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R. 563-4 et R. 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée.

4-Nature et statut des extraits cartographiques

- Zonage réglementaire du PPRt « Courbis Synthèse », approuvé
- Zonage réglementaire du PPRt « Baulé & Exsto », approuvé
- Zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

5-Descriptif sommaire des risques

Technologiques

Les risques technologiques pris en compte sont des effets toxiques et thermiques (pour les 2 PPRt), liés essentiellement à la présence de MOCA (Méthylène – bis Ortho ChloroAniline)

Le plan de zonage réglementaire du PPRt approuvé de la société « Courbis Synthèse » définit trois types de zones :

- **La zone grisée, G**, correspond à l'emprise de la société « Courbis Synthèse » à l'origine du risque où seuls sont autorisés les projets en lien avec cette société.
- **La zone rouge, R** : aléa thermique très fort à faible et aléa toxique moyen au sol, le principe est d'y interdire toute construction nouvelle.
- **Des zones bleues** : aléa moyen toxique, constructibles sous réserve du respect des prescriptions du règlement du PPRt, comprennent :
 - Une zone B, aléa toxique au sol.
 - Une zone Bh1, aléa toxique moyen, jusqu'à 15 m de haut.
 - Une zone Bh2, aléa toxique moyen, de 15 à 30 m de haut.

Le plan de zonage réglementaire du PPRt approuvé des sociétés « Baulé & Exsto », définit trois types de zones :

- **La zone grisée, G**, correspond à l'emprise des sociétés « Baulé & Exsto » à l'origine du risque où seuls sont autorisés les projets en lien avec cette société.
- **Les zones rouges, R** : aléa thermique M + (moyen plus) à F + (fort plus) et d'aléa toxique au sol M+ (moyen plus) à M (moyen), le principe est d'y interdire toute construction nouvelle.
- **La zone bleue, Bh** : aléa M (moyen), toxique en hauteur, constructible sous réserve du respect des prescriptions du règlement du PPRt.

Sismiques

La commune de ROMANS-SUR-ISERE est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.